

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le douze novembre deux mille quinze, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 05/11/2015

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Alain DARBON, Jean-Pierre ESTRADE, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Sylvie ALAMARGOT, Sylvie AYMARD, Monique BLONDEL, Gérard BEAUBIER, Jean-Louis BREGAINT, Catherine CELESTIN, Roger CLEDAT, Estelle DELMOND, Paul DUCHEZ, Dominique GILLES, Alain GONZALES, Claudine LAFOREST, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU, Xavier NOUHAUD, Michel PARVY, Christine RIFFAUD.

EXCUSES : Jean-Claude DECOUT (a donné pouvoir à Jean-Pierre NEXON), Arlette DEMAR (a donné pouvoir à Pierre LANGLADE), Camille DUDOGNON (a donné pouvoir à Sylvette CHADELAUD), Michel LE BRAS (a donné pouvoir à Jean-Louis BREGAINT), Dominique MARQUET.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2015-113 : RESSOURCES HUMAINES – PRESTATIONS SOCIALES ACCORDEES AUX AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président rappelle que depuis 2007, les agents territoriaux ont un droit à l'action sociale et que ces prestations sont inscrites dans la liste des dépenses obligatoires des collectivités. Pour mémoire, la loi du 2 février 2007, qui modifie l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983, précise que l'action sociale vise « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. ».

Lors de la séance du 10 mars 2015, les agents siégeant au Comité Technique de la Communauté de Communes de Noblat ont émis plusieurs demandes entrant dans le cadre de l'action sociale précédemment définie.

Monsieur le Président propose aux élus communautaires d'approuver la participation de la Communauté de Communes de Noblat à l'apprentissage de la natation, dispensé à l'Espace Aqua'Noblat, pour les enfants, nés ou adoptés et âgés de moins de 18 ans, des agents fonctionnaires ou bénéficiant d'un contrat d'une durée minimale de 9 mois, à hauteur de 20 % du coût de l'abonnement de 10 séances.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Approuve la participation de la Communauté de Communes de Noblat à l'apprentissage de la natation, dispensé à l'Espace Aqua'Noblat, pour les enfants, nés ou adoptés et âgés de moins de 18 ans, des agents fonctionnaires ou bénéficiant d'un contrat d'une durée minimale de 9 mois, à hauteur de 20 % du coût de l'abonnement de 10 séances.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 13 novembre 2015


Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le : 20. 11. 2015

Publié ou notifié

Le : 27. 11. 2015 .

Le Président,

Alain DARBON

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

2015-113 Ressources Humaines - Prestations sociales accordées aux agents de la Communauté de Communes de Noblat

Date de transmission de l'acte : 20/11/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 20/11/2015

Numéro de l'acte : 2015-113 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20151112-2015-113-DE

Date de décision : 12/11/2015

Acte transmis par : Alain DARBON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.2. Aide sociale